



CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2013
Procès-verbal

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité, le Maire passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 15 décembre 2011, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision 13/007 : Contrat de location avec M. **Judicaël PESSEY** et Mme **Elodie LEFORT** pour la location d'un appartement sis 34 Route de l'Etale, Résidence du Centre. Cette location est consentie à compter du 1^{er} mars 2013 au moyen d'un contrat de location à titre précaire et transitoire, la durée de celui-ci étant liée à la remise en état de l'appartement initialement occupé par M. PESSEY et Mme LEFORT. Le montant du loyer mensuel s'élève à 323,54 € TTC. Les charges s'élèvent à 100 € par mois. M. PESSEY et Mme LEFORT doivent présenter une attestation d'assurance couvrant contre tous les risques et les risques locatifs.

Décision 13/008 : Vu la nécessité de faire appel à un prestataire de service pour le transport en hélicoptère, dans le cadre des opérations et besoins spécifiques du service des pistes (transport personnel sur site, PIDA hélicoptère et transport de charges). Il convient de confier à la société **Blugeon Hélicoptère**, la prestation de service de transport en hélicoptère pour les besoins du service des pistes, aux tarifs suivants :

- forfait de mise en place de l'hélicoptère : 250 € par intervention,
- minute de vol : 26 € HT.

Décision 13/009 : Il convient de confier les travaux de réalisation de l'extension et livraison « clé en main » de la retenue d'altitude du Lachat et construction du bâtiment « usine à neige » à :

- Lot 1 : Retenue d'altitude à l'entreprise **BENEDETTI**, pour un montant après négociation de 1 738 583,36 € HT (solution de base),
- Lot 2 : construction du bâtiment « usine à neige » à l'entreprise **MERILLON** pour un montant de 208503,73 € HT (version de base).

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion et les comptes administratifs 2012 (en l'absence du Maire sorti de la Salle lors du vote) et le budget primitif 2013 ainsi que les taux d'imposition et les subventions accordées aux associations, les différents documents étant consultables en Mairie.**

- **Désignation des représentants du CNAS :**

La collectivité a adhéré au Comité National d'Action Sociale. Conformément au règlement de fonctionnement il convient de nommer un délégué représentant le collège des élus, un délégué représentant le collège des bénéficiaires et le correspondant local du CNAS. Sont proposés et élus compte tenu de leur participation aux réunions d'information Corinne Collomb-Patton, déléguée des élus, Philippe Codron, délégué des bénéficiaires et Carla Soarès responsable RH comme correspondante locale.

- **Personnel communal,**

Concernant la directrice de la patinoire, n'existant pas de possibilité pour elle de bénéficier d'un nouveau CDI – compte tenu de l'absence de possibilité de la maintenir en poste au-delà de 2 ans de contrats (ce qui est déjà largement dépassé aujourd'hui) – il convient de requalifier le poste en catégorie A. Comme le

décret portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière sportive des conseillers APS prévoit que le conseiller doit encadrer au moins 10 agents, il est décidé de la nommer sur un grade d'attaché sur la filière administrative à compter du 1^{er} mai 2013.

- **Assiette des coupes de bois 2013 :**

Proposition acceptée de l'ONF Parcelle 09, 200 m3 estimation bois sur pied : 6 000 €, prévente de bois façonnés 2013.

- **Affaires foncières :**

Madame Champemont a souhaité vendre à la Commune pour l'Euro symbolique les droits qu'elle détient dans la Résidence Club Hôtel. Il est décidé d'entériner l'accord de la commune par une décision du Conseil Municipal et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié. Le conseil remercie cette personne pour cette attention.

Projet des Domaines : une information sur les négociations en cours entre la Société Valdora et M. Poilleux pour la reprise du projet hôtelier est donnée par Monsieur le Maire. Le conseil émet un avis favorable sur le transfert de ce projet à la Société Valdora.

- **Urbanisme : dépôt d'autorisations**

- Le projet architectural concernant la couverture de la Patinoire municipale a été affiné et modifié par la commission en charge du dossier. Ce programme diffère légèrement du permis de construire accordé. Il convient donc de déposer une demande de permis de construire modificatif. Monsieur le Maire est donc autorisé par le conseil municipal à déposer cette demande.

- Des travaux sont à réaliser sur le bâtiment "Alpage des Aravis" et ceux-ci nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante. Ce dossier sera ensuite étudié par la commission d'urbanisme et les services instructeurs compétents.

- **Subventions toiture en tavaillons :**

NOM	Prénom	adresse travaux	Autorisation d'urbanisme	surface toiture (m²)	valeur subvention €	montant subvention €
ATHERAC syndic	LA BALME 2 copro	279 route des Chenons	DP 11X0031	240	7,62	1828,80
ATHERAC syndic	CONVERSESES chalet Rosières	2053 route de l'Etale	DP 12X0023	394,3	7,62	3004,57
ATHERAC syndic	LA TRAVERSE	114-116-124 chemin des 3 vents	DP 12X0028	175	7,62	1333,50
CENATIEMPO	Thierry	57 chemin du Virolet	DP 12X0031	118	7,62	899,16
POLLET-THIOLLIER	Guy	52-56 chemin du Pré de Foire	DP12X0041+12X0125	211,13	7,62	1608,81
SCI ARGALIS	ANDRE Alexis	2840 route du Crêt du Merle	DP 12X0060	226,1	7,62	1722,88
TURCAS	Yves	2255 route du Col des Aravis	DP 12X0054	108	7,62	822,96
VITTOZ	Georges	227 chemin de la Croix	DP 12X0014	77,5	7,62	590,55
FUSS	Gisèle	Sous la Motte	DP 12X0019	120	7,62	914,40

TOTAL 12725,63

- **Taxes et produits irrécouvrables :** sur demande du Trésorier de Thônes, il est décidé d'admettre en non valeur la somme de 485,15 € due par le Restaurant Chez Marguerite compte tenu du caractère Chirographique de cette créance (créancier chirographaire est un créancier simple, c'est-à-dire ne disposant d'aucune sureté particulière. On le distingue des créanciers privilégiés, comme le fisc ou les salariés d'une entreprise en difficulté).

- **Renouvellement contrat enfance jeunesse avec la CAF** : le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune et la Caf est échu depuis le 31 décembre 2012. Tout engagement contractuel ne pouvant intervenir qu'après réception par la Caf des instructions nationales, il convient afin d'étudier dans de bonnes conditions le renouvellement de ce contrat d'adresser une demande d'intention et d'autoriser le Maire à négocier et signer le nouveau contrat.

- **Groupement de commandes – mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche et de la halte-garderie dans le bâtiment de l'école/Isolation du bâtiment**

Les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics permettent de constituer un groupement de commandes, entre une collectivité et une personne morale de droit privé, en vue de rationaliser leurs marchés.

La Commune de La Clusaz et l'Association d'Action Culturelle et Sociale de La Clusaz ont manifesté leur volonté de se regrouper dans un groupement de commandes pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de contrôle technique, concernant l'aménagement de la crèche municipale et de la halte-garderie dans le bâtiment de l'école de La Clusaz ainsi que l'isolation thermique du bâtiment.

A cette fin, un projet de convention de groupement de commandes a été établi et doit être soumis à l'assemblée délibérante. La convention prévoit les modalités de fonctionnement de ce groupement dont la Commune de La Clusaz sera le coordonateur.

Une commission d'appel d'offres mixte attribuera le marché. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes conformément à l'article 8 III du Code des marchés publics.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un membre de la CAO de la Commune de La Clusaz en tant que titulaire à la CAO du groupement de commandes concernant le marché cité en objet. Il convient également de désigner un suppléant membre de la CAO de la Commune de La Clusaz.

Le conseil municipal décide donc :

- D'accepter le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune de La Clusaz et l'AACS, tel que figurant dans la convention,
- De désigner René Baladda en qualité de titulaire et Valérie Pollet-Villard de suppléante, membres de la CAO du groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire de La Clusaz à signer tout acte de nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention de groupement.

- **Tarifs :**

Patinoire :

proposition de tarifs acceptée pour l'hiver prochain (réouverture avec la toiture) :

	patinoire		carte d'hôte ou résident*
entrée simple	4.20	(4,00)	3.00
entrée simple réduit	4,00	(4,00)	3,00
ent+loc adulte	7.80	(7,50)	5.80
ent+loc junior	6.70	(6,50)	5.00
ent+loc bambin	2.60	(2,50)	2.00

*au lieu de chaque lundi, tous les jours sur présentation de la carte d'hôte et carte résident de 13h30 à 15h30 (heures plus creuses).

Espace Aquatique :

Tarifs de l'Espace Aquatique pour la Saison d'Eté 2013

Lors de la réunion du vendredi 1er mars 2013, la Commission Piscine a étudié la grille tarifaire de l'Espace Aquatique afin de faire une proposition pour la saison estivale 2013.

Peu de modifications par rapport à la grille actuelle, elles concernent les tarifs Piscine avec une très légère augmentation, les tarifs de l'Espace forme restant inchangés.

A noter que depuis cet hiver, le coût de la carte 15 séances aquagym et 15 séances natation ont baissé puisque l'année dernière pour les mêmes montants il s'agissait de carte de 12 séances.

Tarifs de l'Espace Aquatique pour la Saison d'Hiver 2013 / 2014

Lors de la réunion du mardi 26 mars 2013, la Commission Piscine a étudié la grille tarifaire de l'Espace Aquatique afin de faire une proposition pour la saison hivernale suivante.

Peu de modifications par rapport à la grille actuelle, elles concernent :

- les tarifs des abonnements **Piscine adulte et réduit**, deux offres davantage destinées à la clientèle extérieure, alors que la clientèle locale se porte davantage sur les abonnements promo dont le tarif ne bouge pas.

Il s'agit en fait plus d'un réajustement de tarif qu'une augmentation dans la mesure où lors de la mise en place de ces tarifs abonnement, la base de calcul s'est avérée nettement trop inférieure au prix de base, constitué par l'entrée unitaire (8€) et au regard de l'utilisation qui doit être faite par l'achat d'un abonnement, dont l'entrée est illimitée pendant toute la saison.

Ainsi le coût unitaire pour une personne qui prend **abonnement adulte piscine** à 140 €, avec une fréquence minimale de 3 passages par semaine, pour une période de 17 semaines s'élève à 2,75 €.

A titre de comparaison, l'achat d'un **abonnement PROMO adulte**, sur une période de 21 semaines (*ouverture dès le 1^{er} décembre*), le coût s'élève à 1,55 €.

- La mise en place d'une **entrée seule pour la pratique d'une activité** lorsque cette activité se déroule hors de la période d'ouverture, ou en fin de séance publique. Le tarif est indexé sur le prix hôte réduit à savoir 4,50 €. Actuellement, hors achat de l'abonnement, le client devait s'acquitter du tarif maximal de 8 € si adulte, pour sa séance de 30 ou 45 minutes, sans pouvoir pour autant bénéficier de l'offre globale de l'Espace Aquatique.

Les tarifs sont approuvés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45 après que le Maire ait donné des informations sur l'avancement de la révision du POS.